



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

**PARIS, LE 29 SEPTEMBRE 2021**

### **Yann DAVID (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)**

*Aviron Bayonnais Rugby Pro / USON Nevers Rugby (J4 Pro D2)*

**Carton rouge**

M. Yann DAVID a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine, et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Yann DAVID est suspendu quatre semaines.**

Au 29 septembre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, **M. Yann DAVID sera requalifié le samedi 23 octobre 2021.**

### **Ryno PIETERSE (CASTRES OLYMPIQUE)**

*Castres Olympique / Union Bordeaux-Bègles (J3 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Ryno PIETERSE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer, charger, tirer, pousser, ou saisir un adversaire dont les pieds ne touchent pas le sol".

Compte tenu des éléments du dossier et du haut niveau de dangerosité de l'action, la Commission de discipline et des règlements a décidé de fixer le point d'entrée de la sanction à 24 semaines, soit un niveau plus élevé que le niveau supérieur prévu par le barème disciplinaire de la LNR.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de douze semaines.

Par conséquent, **M. Ryno PIETERSE est suspendu douze semaines.**

La suspension prend effet au jour du match. Au 29 septembre 2021 et compte tenu du fait que M. Ryno PIETERSE est susceptible d'être inscrit sur la liste "Champions Cup" du Castres Olympique, la date de requalification de M. Ryno PIETERSE sera déterminée ultérieurement.

### **Jeremy JORDAAN (RC VANNES)**

*Stade Montois Rugby / RC Vannes (J4 Pro D2)*

**Carton rouge**

M. Jérémy JORDAAN a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Jérémy JORDAAN est suspendu trois semaines.**

Au 29 septembre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Vannes, **M. Jérémy JORDAAN sera requalifié le samedi 16 octobre 2021.**

### **STADE MONTOIS RUGBY / RC VANNES**

*Stade Montois Rugby / RC Vannes (J4 Pro D2)*

**Rapport du représentant fédéral**

Le Stade Montois Rugby et le RC Vannes ont été respectivement sanctionnés d'un avertissement au motif de "Bagarre(s) entre joueurs".

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/0.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2021-2022\\_0.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf)

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51